

CONFINEMENT : ACTE II



Chabottes
mairie

30 OCTOBRE 2020

NEWSLETTER N°3

Les règles viennent à nouveau de changer : un deuxième confinement est instauré à compter de ce vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Le principe : chacun reste chez soi.

Des exceptions existent pour des déplacements dérogatoires : l'attestation est nécessaire.

Certains commerces demeurent ouverts : supérettes, supermarchés, marchés de plein air, bouchers, boulangers, bureaux de tabac, jardinerie, commerces d'équipement informatique, banques et hôtels.

Les bars et restaurants, les théâtres et cinémas ferment leurs portes.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹:

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité² dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précieuses ou la garde d'enfants.
- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² A l'issue par les travailleurs non-salariés, les artisans ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les exceptions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Restent fermés : les salles communales (salle des fêtes, salle polyvalente, salle de la médiathèque), la bibliothèque-médiathèque, toutes les installations sportives (salles de sport, piscines, stades), les coiffeurs et les magasins de vêtements. **Les fleuristes vont fermer mais seront encore ouverts ce weekend pour la Toussaint**

Les écoles, garderie et cantine resteront ouvertes avec un protocole sanitaire renforcé, comme le port du masque pour les enfants de 6 ans.

Quand aux entreprises elles doivent continuer de fonctionner en recourant au télétravail partout où c'est possible.

Les guichets de services publics (mairie, agence postale) resteront ouverts.

Les cimetières restent ouverts.

Tous les événements programmés sont annulés.

Voilà ce que l'on sait pour le moment. Nous vous informerons des évolutions.

En cas de problème, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la mairie au 04.92.50.40.70.

Le Maire,
Roland AYMERICH

